

« VIVRE AUX CHAPRAIS »

----- Association Loi 1901 -----

28 D, Rue de la Rotonde -25000 BESANÇON

Contact téléphonique : 03 81 50 60 07
www.chaprais.fr

Monsieur le Maire,
Ville de Besançon
2 Rue Mégevand
25034 BESANCON Cedex

Besançon le 27 octobre 2009

Objet : Non respect des engagements pris
Par Promogim pour la réalisation de
L'ensemble immobilier Coeurville
Permis n°25056 04B0306 du 6/12/05

Monsieur le Maire,

Vous avez apparemment et incidemment découvert, lors de la réunion d'information organisée à la CCI le 23 octobre 2009, sur le contexte et les enjeux de l'aménagement de la gare Viotte, que des dispositions, voire des engagements consignés dans le dossier technique du permis de construire n° 25056 04B0306 accordé à PROMOGIM le 6/12/05 pour la construction d'un ensemble immobilier appelé « COEURVILLE » au n° 53 rue de Belfort, n'avaient pas été respectés.

C'est ainsi, que trois balcons qui ne figuraient pas sur les plans initiaux, ont été construits à l'arrière du bâtiment C.

Votre adjoint à l'urbanisme alerté à ce sujet par un courrier du 15 mai 2009 nous a répondu le 3 juillet 2009 « Que la Société PROMOGIM a procédé à des modifications mineures des façades du projet »... et nous précise : « Une demande de permis modificatif doit être déposée prochainement pour régulariser la situation ».

Or, rajouter trois balcons qui font face à d'autres immeubles avec terrasses et balcons (ceux du 22, 26 et 28 rue de la Rotonde) ne peut être considéré comme une « modification mineure ».

Par ailleurs, un chemin piéton d'une largeur de 3 mètres, conforme aux exigences du POS, devait être aménagé. Ce cheminement se réduit à l'entrée de la rue de Belfort à 1m50 avec 2 poteaux électriques au milieu, il n'atteint pas les 3 m de large prévus pour rejoindre un autre cheminement piéton qui doit partir du futur immeuble « VIA ROTONDA ». Les aménagements techniques (comme par exemple la construction d'un petit édicule afin de réaliser les ventilations des parkings) ne permettront pas de satisfaire aux exigences du POS.

De plus, le nombre d'arbres plantés ne correspond pas, non plus, à ce jour au nombre annoncé.

C'est pourquoi, nous avons de nouveau attiré l'attention de votre adjoint à l'urbanisme par un courrier du 9 octobre 2009 sur ces anomalies.

Nous avons également saisi les services de l'Etat afin de connaître la réglementation qui s'applique dès lors qu'un permis de construire est accordé et quel contrôle peut s'exercer et par qui.
Nous souhaitons savoir si le certificat de conformité a été délivré ou non.

Nous avons précisé dans tous nos courriers que nous ne demandons pas la démolition des balcons afin de ne pas pénaliser les occupants concernés.

Les faits sont d'autant plus importants, à notre sens, qu'ils semblent se reproduire pour le projet d'immeuble VIA ROTONDA.

En effet, le permis de construire accordé à la Société PIERRE ET VIE porte sur 14 logements alors qu'elle annonce vouloir en commercialiser 17.

Y a t'il donc eu une modification demandée pour ce permis de construire ?

Nous vous remercions par avance, de toutes les précisions que vous voudrez bien nous apporter, et vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,